



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 05 juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » - Opération de revitalisation du territoire
2. Marchés publics
3. Subventions
4. Affaires foncières et immobilières
5. Convention de gestion d'une fourrière automobile
6. Affaires de chasse
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS et Mme Agnès DE BEZENAC.

Procurations : M. Jean-Claude ZAUN à Mme Marie-Pierre MATHIAS / Mme Danielle WEGMANN à Mme Anny RAUCH / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER / Mme Louise JUNG à Mme Agnès DE BEZENAC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

M. Christophe SCHOENACKER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » - Opération de revitalisation du territoire

20230612DCM1

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018,

VU l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat, et l'article L. 303-1 du Code de la construction de l'habitat,

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain » lancé le 1^{er} octobre 2020,

VU la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 1^{er} octobre 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union,

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire entre l'Etat, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union,

CONSIDERANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil permettant aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire visant prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'aménagement, l'habitat, le commerce, le développement économique et l'environnement,

Le programme Petites Villes de Demain est un programme national visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité. L'objectif principal est d'accompagner les élus locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Effets juridiques de l'ORT

L'ORT est un outil juridique à disposition des collectivités pour mettre en œuvre un projet de revitalisation du territoire. Elle confère les avantages juridiques et fiscaux décrits ci-dessous :

o Denormandie dans l'Ancien (sur l'ensemble du ban communal des trois communes);

o Simplification des projets d'implantation commerciale dans le périmètre ORT : exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC). Possibilité d'encadrer cette mesure (surface maximale, conditions supplémentaires)

Pour rappel, le préfet a la possibilité de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.

o Le maintien des services publics, obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public;

o Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT;

Ces dispositifs comprennent un listing d'immeubles situés en annexe 04. Ces derniers ont été pré-repérés lors de l'étude de revitalisation des centralités aux côtés du cabinet d'études référent en matière d'habitat. Cette liste a la possibilité d'évoluer et d'être modifiée par le biais d'un avenant.

o Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

o Droit de préemption urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

o ORT et permis d'aménager multi-sites;

o ORT et permis d'innover;

o Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs de ces outils facilitateurs.

Une journée dédiée à la signature de la présente convention regroupant les partenaires associés et élus référents est prévue pour le jeudi 15 juin 2023.

Cette convention est signée pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'au **14 juin 2028**. Elle encadre le projet intercommunal de revitalisation, les périmètres d'intervention stratégiques, les axes thématiques, le programme d'actions détaillé.

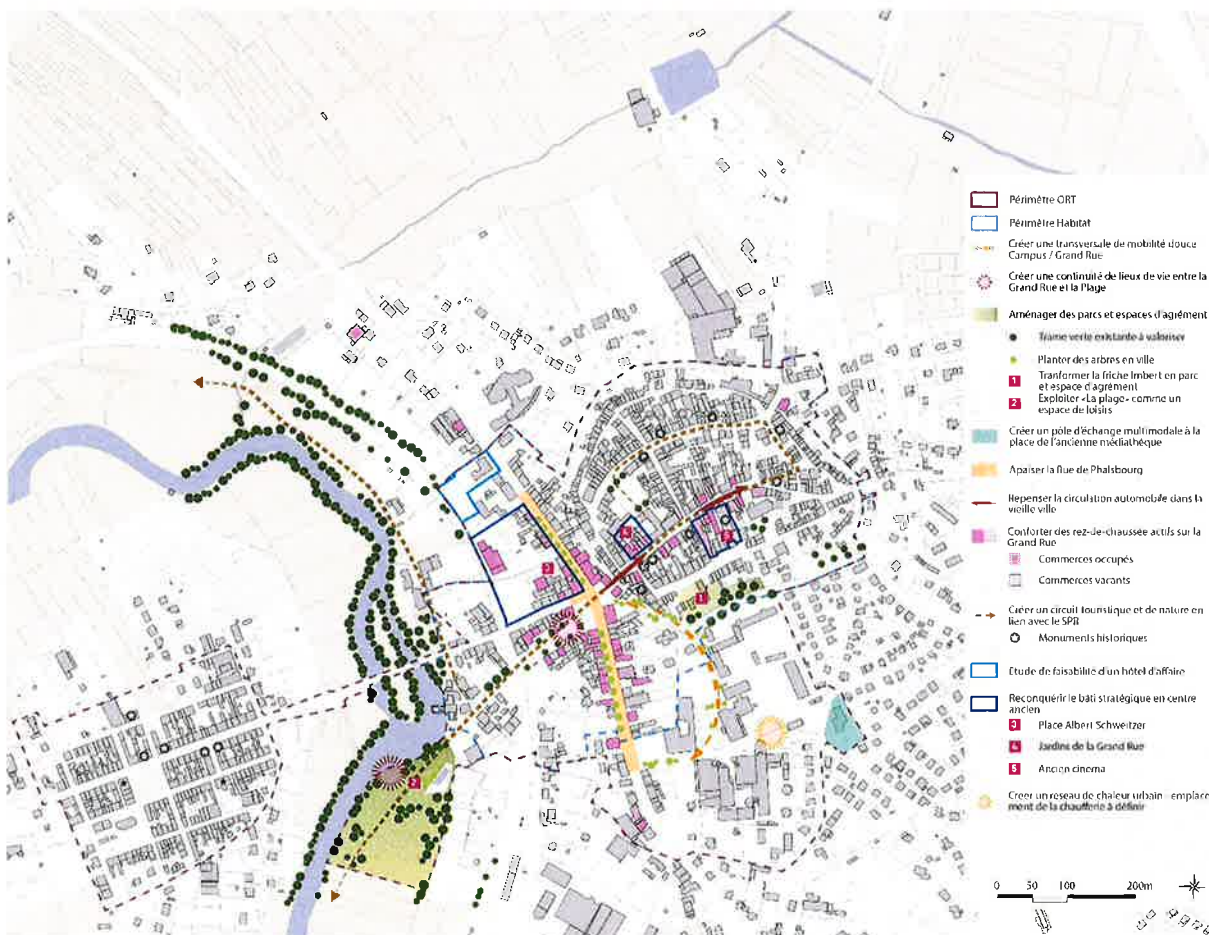
Axes stratégiques de la convention cadre

Trois axes permettent de répondre à un ensemble d'enjeux posés.

- Le premier axe vise à contribuer à l'essor d'une image de qualité, d'une marque de territoire, c'est la promotion des atouts du territoire.
- Le second axe est de conforter la qualité de vie en Alsace Bossue.
- Le troisième axe est porté sur un des deux leviers obligatoires de l'ORT, à savoir reconquérir l'habitat en centralité.

Intitulé des 15 fiches actions communales

1. Mobiliser les rez-de-chaussée commerciaux en centre-ancien
2. Repenser la circulation automobile dans la vieille ville
3. Exploiter «la plage» comme espace de tourisme et de loisirs
4. Etude de faisabilité pour la création d'un hôtel d'affaire
5. Intégrer le volet patrimonial au sein de l'OPAH-RU en proposant des outils financiers sur le patrimoine remarquable
6. Mettre en place une OPAH-RU sur les centres anciens
7. Proposer des outils financiers et opérationnels pour améliorer le parc privé
8. Proposer des outils financiers et opérationnels pour améliorer le parc communal y compris pour la rénovation thermique des bâtiments
9. Maîtriser les coûts énergétiques en favorisant l'implantation d'un réseau de chaleur urbain sur le campus
10. Créer une transversale de mobilité douce Campus / Grand Rue
11. Favoriser un pôle d'échange multimodal en lieu et place de la bibliothèque d'Alsace
12. Transformer la friche Imbert en parc et espace d'agrément
13. Apaiser la rue de Phalsbourg
14. Créer un circuit touristique et de nature en lien avec le SPR
15. Créer l'événement sur la place de la République



Lestoux & Associés, Urbicus, étude de revitalisation des centralités d'Alsace Bossue, 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels, le programme d'actions et les effets juridiques associés ;
- d'affirmer son engagement au sein du projet de revitalisation du territoire ;
- d'approuver la présente convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- de charger Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à la présente convention « Petites Villes de Demain » valant ORT.

2. Marchés publics / Attribution du marché de prestations intellectuelles – Révision n°3 du PLU de la commune de SARRE-UNION

20230612DCM2

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'avancement de la démarche de recherche d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme en vue de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme :

Restitution de la démarche de consultation – éléments de présentation :

Dans le cadre de la première consultation lancée le 08 novembre 2022 pour le choix du bureau d'études spécialisé en urbanisme concernant la révision n°3 du PLU de Sarre-Union, aucune offre n'a été remise à la date fixée au 07 décembre 2022. La procédure a été déclarée infructueuse.

Conformément au Code de la Commande Publique, suite à une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut relancer une nouvelle procédure sans publicité si les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées. C'est dans ce cadre qu'une deuxième consultation a été lancée en date du 23 janvier 2023 pour laquelle 4 candidats ont remis une offre en date du 17 février 2023.

Le marché a été passé en procédure adaptée et comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles. Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en lots.

Liste des candidats ayant remis une offre :

N° Pli	Nom du candidat	Montant tranches ferme+optionnelles (€ HT)
1	ECOLOR	59'100,00
2	EOLIS	78'170,00
3	INSITU	92'100,00
	Espaces et Territoires	65'512,50

L'ATIP, dans sa mission d'accompagnement, a établi l'analyse des offres. Cette analyse a été présentée lors d'une réunion dédiée en commune de Sarre-Union en date du 24/05/2023.

Suite à cette présentation, il a été décidé de retenir l'offre du candidat ECOLOR (en groupement avec le cabinet d'architecture JCBA). Cette offre est la mieux classée selon les critères énoncés au sein du règlement de consultation (valeur technique de l'offre et prix des prestations).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres et les éléments ayant conduit à ce positionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération de prescription du 15 décembre 2021 décidant de procéder à la révision n°3 du PLU de Sarre-Union ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la présentation de l'analyse des offres en séance ;

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement ECOLOR - JCBA, pour un montant total de 59'100,00 €HT (tranches ferme + optionnelles) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de prestations intellectuelles, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant au financement de ce projet et notamment les demandes de subventions.

Mme Agnès DE BEZENAC et M. Patrick LUDMANN sortent de séance.

3. Subventions

3a. Subventions à verser

20230612DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Pétanque Club La Boule d'Or	Fonctionnement 2023	160.00 €
Club vosgien	Fonctionnement 2023	160.00 €
Amicale secrétaires de Mairie Alsace Bossue	Fonctionnement 2023	225.00 €
USSU Football	Fonctionnement saison 2022-2023 / solde	29 784.66 €
Centre Socio-Culturel	Fonctionnement exercice 2023 / solde	37 300 €
Association La Petite Scène	Organisation tournée « La Belle Icare »	300.00 €
GRESSEL Anita	Subvention PIG PO Autonomie pour l'immeuble 49B rue de Phalsbourg	2 752.00 €
REIMEL René	Subvention PIG Rénov'Habitat pour l'immeuble 2 rue Altmatt	2 000.00 €
DE BEZENAC Agnès	Subvention Remplacement de velux Immeuble 19 rue des Juifs	661.06 €
BOL Jonathan	Subvention Ravalement de façades Immeuble 3 rue du Muguet	540.00 €
GARNIER Patrick	Subvention Ravalement de façades et nettoyage des éléments en pierre de taille Immeuble 33 rue de Rimsdorf	1 014.00 €
PRACHT Carmen	Subvention Ravalement de façades et nettoyage des éléments en pierre de taille Immeuble 7 chemin de la Sarre	722.70 €
EBERHARD Thomas	Subvention Ravalement de façades Immeuble 26 rue de Verdun	301.50 €
SANDRE Loïc	Subvention Remplacement de 8 fenêtres bois Immeuble 13 rue de Verdun	2 000.00 €
SANDRE Loïc	Subvention Ravalement de façades Immeuble 13 rue de Verdun	357.00 €

SCHNEIDER Jean-Philippe	Subvention Ravalement de façades Immeuble 17 rue de Phalsbourg	225.00 €
EL SOUKRAT Houcine	Subvention Remplacement d'ouvrants en bois Immeuble 18 rue du Presbytère	750.00 €
ROESER Gauthier	Subvention Ravalement de façades et nettoyage des éléments en pierre de taille Immeuble 16 rue des Bleuets	901,50 €
MATHIS Christian	Subvention Ravalement de façades et nettoyage des éléments en pierre de taille Immeuble 5 rue des Vignes	768.00 €
SCI VAQUEPAS	Subvention Ravalement de façades et rénovation de 16 volets battants Immeuble 7 rue de Bitche	2 821,42 €
STEPHAN Yvonne	Subvention Ravalement de façades Immeuble 15 rue des Bleuets	450,00 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

Mme Agnès DE BEZENAC et M. Patrick LUDMANN entrent en séance.

3b. Etude d'actions complémentaire à l'OPAH-RU / Approbation du plan de financement et sollicitation de subventions

20230612DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

La ville de Sarre-Union s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg en axant notamment sur la thématique de l'habitat privé.

Outre le label « Petites Villes de Demain », la commune accompagne les porteurs de projets via la Maison de l'Habitat, un dispositif porté conjointement avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace.

De plus, la ville appuie localement les financements du Programme d'Intérêt Général « Rénov'Habitat » et « Soutien à l'Autonomie » du Département.

Une étude de revitalisation portée par l'intercommunalité a permis de dresser les enjeux de l'habitat et préconise d'aller plus loin dans l'accompagnement de la rénovation du parc de logements privés.

Dans ce contexte, la ville de Sarre-Union, accompagnée de ses partenaires institutionnels, souhaite engager une Opération Programmée de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), délégataire des aides à la pierre de l'ANAH.

Afin de répondre au mieux aux attentes et aux objectifs fixés par le diagnostic réalisé en amont de l'OPAH-RU, la ville souhaiterait renforcer son expertise par le biais d'une étude d'actions complémentaire.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 17 038 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux de financement (en %)	Montant en euros (HT)
Région Grand-Est	30%	5.111,40 € HT
Crédits ANAH (délégués à la CeA)	50%	8 519,00 € HT
Ville de Sarre-Union	20%	3.407,60 € HT
Montant total du projet :	100%	17.038 € HT

Le Conseil municipal, après délibération,

* approuve la mise en place d'une étude d'actions complémentaire à l'OPAH-RU,

* approuve le plan de financement et sollicite les financements auprès de la Région Grand Est et de la CEA,

* charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et de solliciter tous les financements.

4. Affaires foncières et immobilières

4a. Tarifs et loyers

20230612DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord aux tarifs suivants, calculé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1) :

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2019	Loyer au 01/07/2020	Loyer au 01/07/2021	Loyer au 01/07/2022	Loyer au 01/07/2023	Avance sur charges
Augmentation (IRL T1)	1.70 %	0,92 %	0,09 %	2,48 %	2,49 %	
21 rue Frédéric Flurer	357.16 €	360.44 €	360.44 €	369.00 €	378.19 €	/
17 Grand'Rue 1er étage arrière	206.58 €	208.48 €	208.48 €	213.00 €	218.30 €	20.00 €
17 Grand'Rue 1 ^{er} étage avant	328.87 €	331.90 €	332.00 €	340.00 €	348.47 €	20.00 €
17 Grand'Rue 2 ^{ème} étage	362.20 €	365.53 €	365.53 €	374.00 €	383.31 €	20.00 €
20 Grand'Rue 1 ^{er} étage	452.56 €	456.72 €	457.00 €	468.00 €	479.65 €	/
20 Grand'Rue 2 ^{ème} étage	413.92 €	417.73 €	418.00 €	428.00 €	438.66 €	/
20 Grand'Rue 3 ^{ème} étage	431.21 €	435.18 €	435.18 €	445.00 €	456.08 €	/
34 Rue de Phalsbourg	348.72 €	351.93 €	352.00 €	360.00 €	368.96 €	/
25 rue des Eglises RDC	358.95 €	362.25 €	362.25 €	371.00 €	380.24 €	/
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	379.29 €	382.78 €	383.00 €	392.00 €	401.76 €	/
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage droite	364.45 €	367.80 €	368.00 €	377.00 €	386.39 €	
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage gauche				377.00 €	386.39 €	
7 rue du Chalet Rez-de-chaussée gauche			368.00 €	377.00 €	386.39 €	
25 rue de Phalsbourg	257.08 €	259.44 €	259.44 €	265.00 €	271.60 €	/
4 rue du Passage Logement A				350.00 €	358.72 €	40.00 €
4 rue du Passage Logement B				260.00 €	266.47 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement C				260.00 €	266.47 €	30.00 €

4 rue du Passage Logement D				260.00 €	266.47 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement E				260.00 €	266.47 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement F				600.00 €	614.94 €	60.00 €
Hangar Route d'Oermingen			50.00 €	51.00 €	52.27 €	
GARAGES (Loyer annuel)						
Rue des Eglises	299.79 €	302.55 €	302.55 €	310.00 €	317.72 €	
Rue de Phalsbourg	305.93 €	308.74 €	309.00 €	316.00 €	323.87 €	
Hôtel des Finances	310.52 €	313.38 €	313.38 €	321.00 €	328.99 €	
6 rue de Bitche	616.61 €	622.28 €	622.28 €	637.00 €	652.86 €	

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2018	Loyer au 01/05/2019	Loyer au 01/05/2020	Loyer au 01/05/2021	Loyer au 01/05/2022	Loyer au 01/05/2023
Augmentation (ICC T4)	1,34 %	2,16 %	3,88 %	1,47 %	5,07 %	8,80 %
Unité de Vie	1 118,82 €	1 142,98 €	1 187,28 €	1 204,73 €	1 265,81 €	1 377,22 €

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-
Cave urne pour 15 ans	1 000,-
Cave urne pour 30 ans	2 000,-

4b. Révision des tarifs de bois de chauffage et BIL

20230612DCM4B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Pierre Osswald, Adjoint au Maire, propose d'augmenter les tarifs relatifs au bois de chauffage et BIL, afin qu'ils couvrent le coût du façonnage, du débardage et les frais liés à l'ONF.

Les recettes liées à la vente de bois permettront ainsi d'effectuer l'aménagement et l'entretien forestier.

Le Conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- 70,00 € HT pour le stère débardé (hêtre ou chêne),
- 65,00 € HT pour le m3 de BIL débardé.

Les lots de bois restant en stock en fin de saison seront vendus aux enchères.

4c. Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

20230612DCM4C

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau élaboré dans le cadre du PETR est engagé depuis 2018. Il a été arrêté en novembre 2022, et après le recueil des avis des personnes publiques associées, est soumis à présent à enquête publique jusqu'au 03/07 prochain.

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau définit des orientations d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour assurer les grands équilibres entre besoins de développement résidentiel et économique, besoin de déplacements et préservation des ressources naturelles et foncières et engager le territoire dans la transition énergétique.

L'un des grands enjeux est la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Sur ce sujet le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a notamment organisé 2 conférences de maires au premier trimestre 2022 pour sensibiliser les élus à l'objectif ZAN et aux conséquences pour le territoire.

Dans l'organisation du territoire proposée dans le projet de SCOT arrêté, la commune de Sarre-Union est un pôle intermédiaire, ce qui signifie que la commune doit renforcer son rôle de centralité sur le territoire en développant une offre résidentielle et une offre de services publics et de services privés au profit des habitants de son bassin de vie. Le SCOT est donc en cohérence avec le programme petite ville de demain en cours sur le territoire.

Sarre-Union est aussi intégrée dans l'armature économique du SCOT, en tant que site de captation, reconnaissant ainsi son rôle dans l'économie du territoire, et particulièrement l'économie productive. La communauté de communes d'Alsace Bossue a d'ailleurs engagé un travail approfondi et précis des besoins en foncier des entreprises tout en demeurant dans la recherche de sobriété foncière, qui est venu alimenter les travaux du SCOT.

Il est aussi important pour le territoire d'être doté d'un SCOT applicable.

En effet, dans le contexte actuel de réduction des capacités foncières, il est nécessaire de disposer d'une vision stratégique et précise du foncier à urbaniser pour ne pas perdre des hectares au profit de projets qui ne correspondent pas à un besoin et ne présentent aucune valeur ajoutée pour le territoire. Or le SCOT en définissant les priorités du territoire et des enveloppes foncières constitue un outil territorial de régulation foncière. De plus, en l'absence de SCOT applicable, Sarre-Union à l'instar des autres communes d'Alsace Bossue, est soumise au principe d'urbanisation limitée ce qui signifie que les plans locaux d'urbanisme ne peuvent plus ouvrir de zone à l'urbanisation, sauf dérogation du Préfet. Cependant, le contexte économique favorable aux entreprises du territoire conduit à devoir faire évoluer les documents d'urbanisme pour prévoir des extensions. Le SCOT approuvé lèvera ce principe d'urbanisation limitée et permettra de faire évoluer le PLU en pleine responsabilité et dans le cadre des orientations du SCOT.

La commune de Sarre-Union partage ainsi complètement le projet de territoire du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau et sa déclinaison en orientations, en accord avec les enjeux actuels et à venir du territoire.

5. Convention de gestion d'une fourrière automobile

Ce point est ajourné.

6. Affaires de chasse

6a. Location de la chasse communale / Lot N° 1 / départ d'un permissionnaire

20230612DCM6A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Par courrier réceptionné le 17 mars 2023, Monsieur SCHALL Jean-Paul, locataire du lot de chasse N° 1 de la chasse communale informe le Conseil municipal que Monsieur ADENOT Hubert domicilié à (57915) WOUSTWILLER n'est plus permissionnaire du lot de chasse n° 1 depuis le à compter du 15 mars 2023.

6b. Chasse 2024-2033 / Consultation des propriétaires fonciers

20230612DCM6B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires fonciers sont actuellement consultés afin de savoir s'ils souhaitent la répartition du produit de la chasse ou l'abandon à la commune de ce même produit, pour la nouvelle période des baux de chasse, soit de 2024 à 2033.

La commune étant elle-même propriétaire, il convient que le conseil municipal donne son avis pour les propriétés communales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'abandon du produit de la chasse à la commune.

7. Affaires de personnel

7a. Renouvellement de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

20230612DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'ATSEM à temps non complet (30/35^{ème}) a été créé par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :
- d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7b. Reversement de charges de personnel

20230612DCM7B

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

Redevable	Service rendu	Montant à reverser
Syndicat Intercommunal du CES	Surveillance des élèves de l'Ecole Élémentaire relevant de la CLIS pour 2022	15 650,50 €
Syndicat Intercommunal du CES	Mise à disposition d'un secrétaire pour 2022	517,24 €
Association foncière	Mise à disposition d'un secrétaire pour 2022	279,59 €

8. Divers / Décisions du maire

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

20.04.2023 - 2023-DEC-015 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle cadastrée section 20 n° 171/74 sise rue de Rimsdorf

20.04.2023 - 2023-DEC-016 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 16 n° 42 sis 1 rue de Phalsbourg

20.04.2023 - 2023-DEC-017 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 320/20 sis 5 A rue Maréchal Foch

20.04.2023 - 2023-DEC-018 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 17 n° 5 et 7 sis 15 rue Max Karcher

01.06.2023 - 2023-DEC-019 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 16 n° 55 - n° 56 et n° 72 sis 3 rue de la Gare

01.06.2023 - 2023-DEC-020 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n° 371, 229 et 230 sis 16 rue des Eglises et 1-3 rue des Vignes

01.06.2023 - 2023-DEC-021 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 194 sis 3 Rue des Jacinthes

01.06.2023 - 2023-DEC-022 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 344/51 sis 14 Les Sources

01.06.2023 - 2023-DEC-023 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 191 sis 2 rue des Jacinthes

01.06.2023 - 2023-DEC-024 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 221 sis 10 rue des Tourneurs

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire,



Christophe SCHOENACKER



Le Maire



Marc SENE